

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 02 août 2012

Date de l'annonce publique de la séance : 26 juillet 2012

Date de la convocation des conseillers : 26 juillet 2012

Présents : Heyart Fernand, Bourgmestre ; Martiny Gilles, Hilger François, échevins ; Eyschen Marie-Louise, Gergen Marc, Groben Marc, Müller Fernand, Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : -----

Point 4 : Règlement NightCard Préizerdaul

Le conseil communal,

Revu la délibération de ce jour portant approbation de la convention signée entre l'Administration communale Préizerdaul, représentée par son collège échevinal et la société Sales-Lentz Autocar sa, représentée par Monsieur Wolfgang Schroeder, Directeur Mobilité en date du 12 juillet 2012 ;

Considérant que les habitants de la commune pourront ainsi utiliser gratuitement ce service pour autant que le lieu de départ ou le lieu de destination soit situé sur le territoire de la commune Préizerdaul ;

Considérant que les habitants désirant utiliser ce service devront se munir d'une « NightCard Préizerdaul » en vente à l'administration communale ;

Considérant que le collège échevinal propose de fixer le prix de cette « NightCard Préizerdaul » à 25,00 € pour les utilisateurs âgés jusqu'à 25 ans inclus et de fixer le prix à 50,00 € pour les utilisateurs âgés de 26 ans et plus ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105 ;

Vu la circulaire n° 1780 du 11 septembre 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Après délibération,

décide à l'unanimité

Tout habitant de la commune de Préizerdaul peut faire appel au service NightRider. A cet effet, il fera usage d'une carte spéciale dénommée « NightCard Préizerdaul », laquelle est délivrée par l'administration communale. La « NightCard Préizerdaul » est un titre de transport personnel. Il porte un numéro courant ainsi que le nom de l'utilisateur. Sa validité est d'une année à partir de la date d'émission.

Le détenteur d'une « NightCard Préizerdaul » devra obligatoirement soit prendre son départ dans la commune de Préizerdaul, soit déterminer la commune de Préizerdaul comme son lieu de destination.

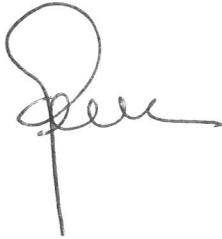
Le prix de vente de la « NightCard Préizerdau » est fixé comme suit :

- **25,00 € / an pour les utilisateurs âgés jusqu'à 25 ans inclus ;**
- **50,00 € / an pour les utilisateurs âgés de 26 ans et plus.**

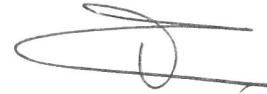
Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Bettborn, le 8 janvier 2013

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,





Direction des finances communales

Luxembourg, le 1^{er} février 2013

Références: 4.0042 (4090)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à DIEKIRCH

Concerne: Commune de Préizerdaul

Introduction du service « Nightrider » et fixation de la taxe y relative.
Délibération du Conseil communal du 2 août 2012.



Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 2 août 2012 aux termes de laquelle le Conseil communal de Préizerdaul a introduit le service « Nightrider » et a fixé la taxe y relative.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Bettborn, le 19 février 2013

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Préizerdaul que dans sa séance du 2 août 2012, le Conseil Communal de la commune Préizerdaul a fixé le prix de vente de la « Night Card Préizerdaul ».

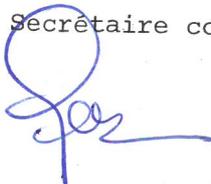
Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 1^{er} février 2013, réf. : 4.0042

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le public peut prendre connaissance du texte intégral de la délibération à la maison communale, et elle devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que cet avis a été dûment publié et affiché pendant 8 jours du 19 février au 28 février 2013 dans la rue de l'église à Bettborn, endroit usuel des affichages et qu'aucune réclamation n'a été présentée.,
Bettborn, le 14 mars 2013

Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

